

CFG-OA PV

Date : le vendredi 13 septembre 2024

Heure : 13h30

Lieu : Glaverbel

Contenu de la réunion :

Agenda de la réunion du 13 septembre 2024 :

1. APPROBATION DU PV

- 1.1. Approbation de l'OJ du 13 septembre 2024
- 1.2. Approbation du PV du 21 juin 2024

2. FINANCES

- 2.1. Cotisations

3. COMMISSIONS ET GROUPES DE TRAVAIL

- 3.1. Chambre wallonne
- 3.2. Chambre des matières bruxelloises
- 3.3. GT « Stage » : présentation de la feuille de route et validation de la composition

4. JURIDIQUE

- 4.1. Modules préfabriqués et monopole légal

5. CONSEIL NATIONAL - CFG-OA

- 5.1. Les adaptations de la loi du 26 juin 1963

6. COMMUNICATION

/

7. INFORMATIQUE

/

8. DIVERS

- 8.1. Compte-rendu de la réunion des Présidents
- 8.2. Accueil des stagiaires : formule à revoir

- 8.3. Relations internationales
 - 8.4. Charte environnementale
-

1. APPROBATION DE L'OJ ET DU PV

1.1. OJ du 13 septembre 2024

DECISION : le Cfg-OA valide le présent ordre du jour.

1.2. PV du 21 juin 2024

DECISION : le PV du Cfg-OA du 21 juin 2024 est approuvé.

2. FINANCES

2.1. Cotisations

Lors de la séance du 21 juin, le Cfg-OA a validé la mise en place d'un GT chargé de proposer des manières équilibrées de majorer les montants des cotisations. Ce GT, invité à présenter le fruit de ses réflexions lors de la séance du mois de septembre, est composé de madame P. LECHIEN, messieurs J.-Y. JEHOULET, J.-P. NAVEZ et N. VAN OOST.

Présentation des propositions du groupe de travail.

DECISION : à l'unanimité, le Cfg-OA est d'accord sur le principe de demander des frais administratifs dans certains cas.

Cette décision doit aussi être validé par le CNOA et en cas d'acceptation, une adaptation législative doit être sollicitée.

DECISION : le Cfg-OA est d'accord de fixer, à partir de 2025, le montant de la cotisation en rattrapant l'index à partir de 2020, selon des modalités à déterminer, étant précisé qu'à l'avenir les cotisations seront indexées annuellement.

En parallèle de la présentation de cette proposition au CNOA, il sera proposé que les frais de déplacement soient payés uniquement au km.

Cependant, ce point devra préalablement être débattu au sein de chaque Conseil provincial.

3. COMMISSIONS ET GROUPES DE TRAVAIL

3.1. Chambre wallonne

- Etablissement du mémorandum communal
Celui-ci a notamment été dressé aux 262 communes de Wallonie.
- Etablissement d'une note de simplification administrative
- Annexe 4 du CoDT : rencontre avec le politique et notamment le Ministre François Desquesnes.
Rencontre avec le ministre F. DESQUESNES : parmi les sujets abordés, il a été question de la digitalisation (qui ne sera pas mise sur pied à bref délai) et de la suppression de l'attestation d'inscription (adaptation de l'annexe IV du CoDT) dont les motifs restent toujours inexpliqués.

POUR INFO

3.2. Chambre des matières bruxelloises

- Etablissement du mémorandum communal
Celui-ci a notamment été dressé aux communes et la commune de Schaerbeek a réagi immédiatement.
- Etablissement d'une note de simplification administrative
- Création d'un mini GT pour rassembler toutes les données et orientations relatives à la réaffectation d'immeubles en logements ;
- Rencontre avec Ecobuild Brussels ;
- Code civil : schémas de S. Mazaraky ;
- Un membre a rencontré le député Christophe DE BEUKELAER et les échanges furent intéressants. Il a notamment été question de la reconversion des immeubles de bureaux en logements. Il existe une grande littérature sur le sujet et il serait opportun de répondre aux questions abordées par le député. Un doodle va être envoyé afin de programmer une réunion avec monsieur DASPREMONT et madame MAZARAKY (petit GT au sein de la Chambre des matières bruxelloises).

POUR INFO

3.3. GT « Stage » : présentation de la feuille de route et validation de la composition

Présentation de la feuille de route par les Présidents et validation de la composition.

POUR DECISION : ce point est reporté.

4. JURIDIQUE

4.1. Modules préfabriqués et monopole légal

La construction par incorporation de modules préfabriqués est de plus en plus fréquente et mérite une attention particulière.

Certains architectes souhaitent :

- participer à la conception de modules préfabriqués.
- conserver/valoriser leur droit d'auteur sur ceux-ci.
- intervenir dans le cadre de la conception (restante le cas échéant) du bâtiment ainsi que du contrôle de l'exécution des travaux y compris la phase d'incorporation.

Faut-il considérer le placement/l'installation des modules préfabriqués comme de l'entreprise de construction ou non ? S'agit-il de matériaux ?

L'architecte ayant participé à la conception desdits modules peut-il, s'il conserve son indépendance dans les faits, contrôler l'exécution des travaux (y compris la phase d'incorporation) ?

Il est important de clarifier cette question afin d'éviter toute incertitude.

Pour l'instant, les Conseils de l'Ordre sont interpellés sur pied de l'article 10,2° du Règlement de déontologie approuvé par arrêté royal afin d'autoriser ou non l'architecte à participer à la conception de matériaux.

Cet article ne vise néanmoins pas la question du contrôle de l'exécution des travaux des modules préfabriqués.

Quelle est la position du Cfg-OA ?

DECISION : le Cfg-OA souhaite que deux architectes interviennent pour les modules préfabriqués ; à savoir un premier architecte pour la conception et un second architecte pour le contrôle de l'exécution des travaux.

Ce point sera donc présenté à la prochaine séance du CNOA.

5. CONSEIL NATIONAL - Cfg-OA - VLAAMSE RAAD

5.1. Les adaptations de la loi du 26 juin 1963

Dans le cadre des dossiers qui seront soumis au futur gouvernement fédéral (et plus particulièrement au ministre des Classes Moyennes), des adaptations de la loi du 26 juin 1963 devraient être proposées.

Parmi ces adaptations, il y a celle visant à une scission ou une réorganisation de l'Ordre des Architectes.

En effet, il existe entre le Vlaamse Raad et le Cfg-OA une importante différence d'approche de l'institution ordinale dans son fonctionnement, dans son organisation et dans sa gestion.

Une autonomie marquée voire totale des actuelles sections linguistiques doit pouvoir être mise en place.

Dans cette perspective, 2 possibilités pourraient être mises en œuvre :

La scission de l'Ordre : création de 2 Ordres distincts qui viendraient remplacer l'Ordre des Architectes actuel

Dans ce cadre, il peut notamment être relevé que :

- chaque ordre aurait la personnalité juridique ;
- il n'y aurait plus de Conseil national (institutionnalisé) : si un organe devait exister au niveau fédéral, il s'assimilerait à une plateforme de concertation. Donc pas de personnalité juridique au niveau national ;
- chaque ordre serait maître de ses cotisations : montant, procédure de récupération (modalité), ...
- Chaque ordre serait totalement autonome dans ses actions menées notamment au niveau fédéral.

Réorganisation : octroi à chaque section linguistique de la personnalité juridique

Dans ce cadre, il peut être relevé que :

- chaque section linguistique et le Conseil National auraient la personnalité juridique : 3 entités juridiques ;
- maintien d'un Conseil National institutionnalisé ;
- les cotisations continueraient d'être de nature nationale ;
- les matières fédérales resteraient de la compétence du Conseil national avec marge de manœuvre restreinte pour les sections linguistiques.

Dans les 2 hypothèses, la structure administrative et disciplinaire de l'institution ne serait pas modifiée avec maintien des Conseils Provinciaux.

Juridiquement, l'option A (scission de l'OA) est nettement plus aisée et ne posera pas les problèmes que pourrait générer l'option B qui verrait la mise en place de 3 personnalités juridiques pour une même institution.

Lors de la séance du Cfg-OA du 21 juin, le service juridique et le secrétaire général ont été invités à procéder à la rédaction d'un exposé des motifs à communiquer aux membres.

Exposé de la note (annexe 5.1.)

POUR DECISION : ce point est reporté.

6. COMMUNICATION

/

7. INFORMATIQUE

/

8. DIVERS

8.1. Compte-rendu des réunions des Présidents

Les discussions suivent leur cours.

POUR INFO

8.2. Accueil des stagiaires : formule à revoir

Ce point n'a pas été abordé.

POUR INFO

8.3. Relations internationales

8.3.1. Accord OA et Ordre du Congo

Septembre 2022 : accord entre le Cfg-OA et l'Ordre des Architectes du Congo : faciliter les échanges entre architectes (et stagiaires) belges et congolais. Ouverture du marché congolais aux architectes belges. L'accord de septembre 2022 a été validé au CNOA et transmis au Ministère des Affaires Etrangères.

Dernière semaine de novembre 2024 : mission économique au Congo (Président du Cfg-OA et Secrétaire général) pour concrétiser l'accord au niveau des concepteurs.

Cette mission est jointe à une mission universitaire : ULB représentée par la doyenne de la faculté d'architecture.

Conférences et échanges ordinaires.

Le Cfg-OA a aidé le Congo à créer son Ordre. Aujourd'hui, les membres de l'Ordre du Congo souhaitent reprendre les discussions pour que, notamment, les architectes belges puissent être reconnus (automatiquement) au Congo et y exercer.

L'objectif est de continuer à développer des partenariats et d'offrir des perspectives professionnelles notamment aux architectes belges.

Par ailleurs, il existe une mission européenne à laquelle l'ULB participe. Le Cfg-OA sera également présent pour intensifier les échanges ordinaires et encadrer les missions économiques.

8.3.2. Rencontre Cfg-OA et Ordre français des Architectes

Définir les thèmes essentiels (pour les pays francophones) et défendre ces thèmes au CAE et directement auprès des instances européennes via notamment un lobbyiste qui serait mandaté par l'Ordre français.

Lors de cette rencontre, divers points furent abordés dont le montant de la cotisation, la manière dont les jetons de présence étaient payés, le montant des dits jetons ...

Sur la question de l'international, la question d'éventuelles actions à mener et des différents thèmes à aborder, dont celui des barèmes, avec les autres ordres francophones a été posée. Des thèmes précis et limités devront être identifiés.

8.3.3. Assemblée générale du CAE

Dernière semaine de novembre 2024 (J-Y Jehoulet et P. Simoens).

Défendre les thèmes qui auront été identifiés.

Il serait judicieux de définir deux à trois thèmes prioritaires à porter au niveau du CAE et de l'UE (cf. point 8.3.2.)

8.4. Charte environnementale

Issue du mémorandum, la charte pour le climat et l'environnement a été mise en page et devrait être proposée – sur le site internet – à la signature de tous les acteurs concernés.

Dès que la charte sera disponible sur le site, une communication sera envoyée aux architectes les invitant à la signer.

POUR INFO

FIN DE LA REUNION : 16h50.